



**Commune de BEAUFORT
(Hors agglomération)
RD 218D au PR 2+0996 (BEAUFORT)**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0624
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de QUAY HENRI ET FILS - stephane@quayhenrietfils.fr

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement pour le passage des eaux usées rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 218D

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 16/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08 h à 18 h sur la RD 218D au PR 2+0996 (BEAUFORT) situé hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : QUAY HENRI ET FILS / 1608, route de la Frasse / 73270 BEAUFORT.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 9 avril 2026

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'adjoint au directeur de la Maison technique du Département
Albertville
Ugine**

Signé par : Laurent CLARET

Date : 09/04/2026

Qualité : Chef de service routes Albertville

Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

10 AVR. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

